



# BULLETIN MUNICIPAL

MAIRIE DE SAILLANS

1 Champ de Villard

33141 SAILLANS

Tel 05.57.84.32.10

[mairie-de-saillans@orange.fr](mailto:mairie-de-saillans@orange.fr)  
[www.mairiedesaillans.jimdo.com](http://www.mairiedesaillans.jimdo.com)  
 @EnsemblepourSaillans

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi  
 de 13h30 à 18h00

ECOLE : 05.57.84.30.31

## Hiver 2022/2023

SAILLANS

DANS CE NUMERO :

### Le Mot du Maire

**Comptes rendus des réunions** Pages 4 - 17

**Les infos du village** Pages 17 - 18

**Vie associative** Pages 19 - 20

**Vivre ensemble** Pages 20 - 28

**Recyclons ensemble** Pages 29 - 31

**Informations utiles** Pages 31 - 36

**Annuaire des professionnels** Pages 37 - 39

**Numéros utiles** Pages 40 - 41

**Voyage dans le temps** Page 41 - 43

**Calendrier collecte SMICVAL** Page 44



## *Le mot du Maire,*

Chères Saillanaises, Saillanais, Amis Saillanais,

Je m'adresse à vous en ce début d'année pour vous souhaiter tous mes vœux de bonheur, santé, et réussite dans tous vos projets pour l'année 2023 et les années à venir.

Un triste début d'année, au moment où j'écris ce mot du Maire, j'apprends avec une immense tristesse le décès de Monsieur Gabriel CHANSARD, ancien conseiller municipal.

J'adresse à son épouse et sa famille, mes sincères condoléances.



L'année 2022 a été marquée par la déclaration de guerre de la Russie à l'Ukraine. Le 24 février 2022, **Vladimir Poutine** décide d'envahir l'Ukraine dans le but de la « **dénazifier** ». Alors que Moscou pensait mener une guerre éclair et faire tomber le pouvoir ukrainien en quelques jours, presque un an plus tard, les forces ukrainiennes résistent toujours à l'envahisseur.

**L'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine est l'une des plus graves violations de l'ordre de sécurité européen depuis des décennies. Par cette décision, la Russie bafoue le droit international et en particulier la Charte des Nations unies.**

La guerre injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine a **d'importantes répercussions sur les marchés de l'énergie et des denrées alimentaires**. Les pays de l'UE coordonnent étroitement les actions visant à lutter contre la hausse des prix et la rareté des approvisionnements. Ces répercussions ont des retombées inéluctables sur la gestion de nos communes.

Cependant, nous avons tout de même essayé d'œuvrer au mieux pour notre petite commune.

En cette année 2022, nous avons vu la création d'une nouvelle association qui regroupe tout un tas d'activités variées : festives, culturelles, sportives : Ensemble pour Saillans.

Nous avons travaillé, lors de nombreuses réunions, sur le Plan Local d'Urbanisme, avec les services de l'Etat et le Pôle Territorial du Grand Libournais, service chargé de la révision de notre document d'urbanisme. Nous continuerons cette année encore, jusqu'à la présentation à l'enquête publique et à l'approbation.

Des travaux ont été faits dans différents bâtiments communaux ; rénovation totale d'un logement de LA CURE, mais aussi des travaux à l'école, les menuiseries extérieures ont été changées et nous avons construit un préau pour abriter nos bambins lors d'intempéries.

Des travaux de peinture ont été faits à la salle des fêtes. La fibre optique a été installée à l'école et à la mairie.

Comme toujours, nous avons beaucoup de projets, cependant nous devons toujours rester très prudents afin de protéger les finances communales. Nous nous attachons à demander systématiquement les subventions auxquelles nous pouvons prétendre. Par exemple, sur les menuiseries et le préau, nous avons pu obtenir 28 245 euros de subventions sur un coût total de 41 552 euros.

Et puis comme chaque année, le programme de voirie, grâce à l'enveloppe de 32 000 € attribuée par la communauté de communes du Fronsadais.

Vous avez pu constater une nouvelle réglementation routière en agglomération, par l'installation de deux stops près de l'aire de jeux pour enfants. En effet, cette décision a été prise unanimement en conseil municipal, afin de sécuriser cet axe du bourg. C'est le début d'une tranche de travaux, pour faire ralentir des chauffeurs parfois chauffards. La vitesse est trop excessive sur ce secteur mettant en danger les employés communaux lorsqu'ils travaillent sur le bord de la route, mettant en danger les enfants qui jouent sur l'aire de jeux, il est déjà arrivé qu'un enfant traverse poursuivant un ballon égaré, mettant également en danger toute personne qui se promène à pied sur les trottoirs. Un aménagement sera donc étudié afin de sécuriser ce point de l'agglomération.

Entre la révision du PLU, les projets de travaux de bâtiments et de voirie, l'animation du village, chaque commission travaille d'arrache pieds afin de faire vivre au mieux notre village.

Voilà, chères Saillanaises, Saillanais, Amis Saillanais ce que je voulais vous dire en quelques mots.

Je vous renouvelle tous mes vœux de bonheur de santé de réussite pour cette nouvelle année 2023.



Martine TILLET-FAURIE  
MAIRE DE SAILLANS

## Comptes rendus des réunions du conseil municipal....

### **Procès- verbal de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2022 à 18h30**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Etaient présents :** Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARRÉON, Hervé PELLETIER, François LESPINASSE, Angélique BESOLI, Laurence DE MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Héléne ROY, Christophe BATIT, Dimitri DAILL, Jérôme MOULEDOUS

**Nombre de votants : 11**

**Secrétaire de séance :** Christophe BATIT

**Date de la convocation : 01/09/2022**

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

1. Augmentation de la cantine scolaire
2. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
3. Modalités de mise en vente du livre de Saillans
4. Fixation du montant du loyer « La Cure »
5. Augmentation de la Taxe d'Aménagement
6. Extinction de l'éclairage public
7. Questions diverses

#### **1 Augmentation de la cantine scolaire** – *délib n°20220908-01*

Compte tenu des objectifs de la loi EGalim (50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique au 1er janvier 2022) et considérant l'augmentation des prix des denrées alimentaires, Madame le Maire propose que le prix du repas servi au restaurant scolaire soit légèrement augmenté. Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de procéder à une augmentation des tarifs du restaurant scolaire comme suit :

- Prix du repas : 2.50 € au lieu de 2.40 €

Cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### **2. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57** – *délib n°20220908-02*

Madame le Maire présente le rapport suivant

- 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 8 Août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saillans au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide

Article 1: d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: d'autoriser Mme le Maire, **pour l'exercice 2023**, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre **à hauteur de la limite de 7,5% des dépenses réelles** de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6: d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Modalités de mise en vente du livre de Saillans** – *délib n°20220908-03*

Madame le Maire informe le conseil que le livre écrit par Anne-Claire PAROLA « De mémoire de Saillanais » va prochainement être édité. Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer son prix de vente à 10 euros (dix euros). Madame le Maire propose que ce livre soit mis en vente au secrétariat de la mairie, au restaurant Le Saillans et au tabac-presse de Galgon. Les gérants de ces établissements seront contactés pour obtenir leur accord. Des publications concernant la sortie de ce livre seront faites sur le site internet de la mairie ainsi que sur Facebook.

### **4. Fixation du montant du loyer** – *délib n° 20220908-04*

Madame le Maire fait savoir aux membres du conseil que les travaux dans le logement « La Cure » ont démarré. Il pourra être remis à la location au 1<sup>er</sup> novembre 2022.  
Après discussions, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 780 € (sept cent quatre-vingt euros).

### **5. Augmentation de la Taxe d'Aménagement** – *délib n°20220908-05*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Vote :                    Pour : 11                    Contre :                    0                    Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**Le Maire,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui, sera affiché ce jour au siège de l'établissement ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **6. Extinction de l'éclairage public** –*délibn°20220908-06*

L'éclairage public présente deux fonctions principales :

1. La sécurité des biens, des personnes et des déplacements

La mise en valeur de la commune (monument, bâtiment, paysage)

Eclairer implique une dépense énergétique et financière pour la commune. L'amplitude horaire actuelle de l'éclairage public engendre un gaspillage conséquent.

Son extinction la **nuît** permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique.

L'extinction nocturne, pratiquée aujourd'hui dans de nombreuses communes, s'effectue majoritairement **entre 23h/minuit et 5h/6h du matin**. Dans certains cas, l'éclairage n'est pas rallumé le matin voire totalement supprimé l'été. L'extinction peut être totale ou partielle, sur tout ou partie du territoire communal, toute l'année ou non.

Madame le Maire propose donc de réglementer l'extinction de l'éclairage public.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de demander au syndicat d'électrification une extinction de 23 heures à 6 heures.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité.**

### **Madame le Maire,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui, sera affiché ce jour au siège de l'établissement ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **7. Questions diverses**

1/ Madame le Maire indique qu'une procédure pour loyers impayés est en cours pour l'un des logements de La Cure.

2/ Un riverain a soulevé un problème de vitesse excessive sur la route du Basque. Une étude sera ultérieurement menée sur la nécessité d'installer des ralentisseurs.

3/ Dans la continuité des contrôles pour la remise en état et la préservation de l'église, il est programmé la semaine prochaine une inspection des drains autour de l'église.

Concernant l'intérieur, décision est prise de remplacer la porte de la sacristie.

4/ Il est indiqué au Conseil que le Secrétariat de la Mairie a de nouveau subi des inondations cet été lors des événements de pluie majeurs. Il est décidé de contacter un artisan afin d'effectuer une modification du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

5/ Suite à la réclamation reçue de la part d'un administré, M. EVEILLE, dont la clôture subi des dégradations probablement liées aux manœuvre de camions d'un chantier attenant, il est proposé par le Conseil la mise en place de bornes trottoir provisoire. Une étude doit être faite en ce sens.

6/ Le local commercial sis à Reynaud a subi une nouvelle fois des traces d'infiltration d'eau, une nouvelle

détection de fuite éventuelle est programmée la semaine prochaine.

Il est cependant mis en évidence un problème de conception du parking, en effet une des pentes est orientée vers un angle du bâtiment. Il doit donc être mis en œuvre une étude pour capter ce flux d'eau.

7/ Un point est fait sur la bibliothèque, qui suite à la demande de quelques parents doit évoluer prochainement en point relais pour améliorer la qualité et la quantité des ouvrages proposés.

8/ Concernant l'aménagement et le fonctionnement de la plaine des jeux, il est mis deux sujets en discussion.

- L'éclairage. Il apparaît évident pour l'ensemble du Conseil de devoir modifier les conditions de fonctionnement et le type d'éclairage du terrain de pétanque. Nous avons reçu plusieurs réclamations quant à la puissance et orientation du spot ainsi qu'à ses heures d'utilisation.
- Food truck. La mise en place de ce genre de service a reçu un bon accueil de la part de la population et le Conseil souhaite renouveler l'expérience l'an prochain. Toute personne souhaitant demander un emplacement pour 2023 pour un Food truck devra se signaler à la Mairie et fournir tout document administratif d'exploitation dont une patente.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

## **Procès- verbal de la réunion du conseil municipal** **du 18 octobre 2022 à 18h30**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Etaient présents :** Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARRÉON, Hervé PELLETIER, François LESPINASSE, Angélique BESOLI, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Christophe BATIT, Jérôme MOULEDOUS

**Absents excusés :** Laurence DE MECQUENEM, Dimitri DAILL

**Nombre de votants : 9**

**Secrétaire de séance : Hervé PELLETIER**

**Date de la convocation : 13/10/2022**

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

1. Débat sur le PADD – *délib n°20221018-01*
2. Convention avec Enedis – *délib n°20221018-02*
3. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de service - *délib n°20221018-03*
4. Partage de la Taxe d'Aménagement – *délib n°20221018-04*
5. Extinction de l'éclairage public
6. Questions diverses

### **1 Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 6 juillet 2021.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD :

#### **ORIENTATION 1 : UN CADRE DE VIE SINGULIER A PRESERVER**

Préserver et valoriser le patrimoine naturel, architectural et paysager

Préserver l'identité rurale de la commune

Agir sur la qualité urbaine des espaces publics et la qualité architecturale des constructions

#### **ORIENTATION 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN**

Conforter la fonction d'habiter des espaces centraux de la commune

Maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'artificialisation des sols

#### **ORIENTATION 3 : DES RESSOURCES A PROTEGER ET DES RISQUES A MAITRISER POUR FAIRE FACE A DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PLUS GLOBAUX**

Préserver de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et valoriser le développement des énergies renouvelables

Maîtriser les risques mais aussi gérer les nuisances et pollutions

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal est unanimement en accord avec ces orientations. Il est évoqué néanmoins, au sujet du paragraphe 1.2.1 Gestion des conflits d'usage, qu'une bande tampon arborée de 10 mètres pourrait être difficilement réalisable selon la configuration des zones susceptibles d'être concernées. Dans l'orientation 1, l'accent sera mis sur le développement de l'œnotourisme, et tous les projets s'y rapportant.

Aucun autre point n'est soulevé.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **2. Convention avec ENEDIS**

Suite à la réunion qui s'est tenue avec les Personnes Publiques Associées en date du 15 septembre 2022 dans le cadre de la révision du PLU, Madame le Maire indique au Conseil qu'Enedis a proposé de passer une

convention visant à effectuer, à titre gratuit, une analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité.

Il est précisé que la mise en place de cette convention n'engage ni la commune ni Enedis.

Après discussion, le conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

### **3 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de service**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

Considérant que la commune de Saillans sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de service d'assurance statutaire.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

Considérant que les communes et établissements du Fronsadais s'unissent pour constituer un groupement de commandes, pour l'achat de Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la souscription de contrat d'assurance visant à couvrir leurs risques statutaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Considérant que la Communauté de Communes du Fronsadais sera le coordonnateur du groupement.

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune de Saillans au regard de ses besoins propres.

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saillans au groupement de commandes pour l'achat de services pour une durée illimitée,
- 
- Donne mandat à Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Donne mandat à Madame la Maire pour décider de la participation de la commune de Saillans à un marché public ou à un accord-cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.
- De s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saillans est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

### **4. Partage de la Taxe d'Aménagement**

Le Conseil Municipal de de la commune de Saillans,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.331-2.

Vu la loi n°2021-1900 en date du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 109.

Vu l'ordonnance n°2022-883 en date du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, modifiant l'échéance de l'adoption des délibérations concordantes des communes et de l'EPCI relatives à la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 septembre 2022.

Vu la délibération D83-2022 adoptée le 29 septembre 2022 par le conseil communautaire du Fronsadais relative au partage de la taxe d'aménagement.

Vu la notification de la délibération précitée en date du 30 septembre 2022.

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire.
- Permis d'aménager.
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Ainsi, l'article 331-2 du code de l'urbanisme dispose que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La communauté de communes et les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il a été proposé par la Communauté de Communes que chaque commune concernée reverse à cette dernière, un pourcentage du produit perçu au titre de leur taxe d'aménagement comme suit :

- 1% du produit perçu à l'échelle communale au titre de la Taxe d'aménagement pour l'année 2022.

- 5% du produit perçu à l'échelle communale au titre de la Taxe d'aménagement sur l'année 2023.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Fixer le pourcentage de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes pour 2022 à 1 %.
- Fixer le pourcentage de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes pour 2023 à 5 %.
- L'autoriser à signer la convention fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes.
- L'autoriser, lui ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire à **l'unanimité des membres présents.**

### **5. Extinction de l'éclairage public :**

Suite aux documents envoyés par le Syndicat Départemental d'Energies Electriques de la Gironde (devis de 531 € pour régler les horloges astronomiques, risques de poursuites pénales en cas d'accident du fait de l'extinction de l'éclairage public), Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil que soit fait un récapitulatif des dépenses de l'éclairage public, et parallèlement que soit demandé une estimation sur les économies engendrées par cette extinction. L'ensemble du conseil approuve cette proposition.

### **6. Questions diverses**

- Il a été demandé la possibilité de mettre en place des cours de Yoga du rire à la salle des fêtes. Les élus y sont favorables et acceptent de mettre à disposition la salle les mercredis. Une participation aux frais de chauffage sera étudiée.
- Madame le Maire informe que les travaux du logement de La cure sont presque terminés et que les visites ont démarré.
- Madame le Maire propose au conseil que soient installés des panneaux STOP sur la départementale D18<sup>E1</sup> afin de remédier au plus vite et à moindre coût le problème de vitesse excessive sur cette voie. Le conseil approuve cette solution.
- Madame Hélène ROY confirme que la construction du préau démarrera le 24 octobre et se terminera aux vacances de Noël. Elle veillera à ce que ce calendrier soit respecté.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

## **Procès- verbal de la réunion du conseil municipal** **du 15 novembre 2022 à 18h30**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Etaient présents :** Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARRÉON, Hervé PELLETIER, François LESPINASSE, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Christophe BATIT, Dimitri DAILL

**Absents excusés :** Angélique BESOLI, Laurence DE MECQUENEM, Jérôme MOULEDOUS,

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance :** Christophe BATIT

**Date de la convocation : 8/11/2022**

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

1. Local Reynaud
2. Décision modificative
3. Motion SMICVAL
4. Remboursement des frais liés au congrès des Maires
5. Renouvellement du transfert de compétences « Eclairage public » au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)
6. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
7. Annulation de la Taxe des Ordures Ménagères du local à Reynaud
8. Questions diverses

### **1 Local Reynaud**

**Travaux :** Madame le Maire donne la parole à Madame ROY au sujet des problèmes d'humidité dans le local à Reynaud. Mme ROY indique que suite aux multiples investigations effectuées ces dernières semaines, la conclusion pourrait être celle de remontées capillaires dues à une probable présence d'une nappe d'eau sous le bâtiment. Afin d'assainir au plus vite les pièces, il conviendrait de retirer tous les doublages, ces derniers ayant été posés à même la pierre, et d'installer un déshumidificateur professionnel. Les pièces devront être vidées le temps de ces travaux.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle va rencontrer la locataire et discuter avec elle des solutions à mettre en place pour qu'elle puisse poursuivre son activité.

**Loyer :** Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la suspension des loyers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

### **2. Décision modificative**

Madame le Maire informe le conseil que suite à certains imprévus, notamment concernant les charges du personnel (prime d'inflation du mois de février, contrat de renfort de 3 mois au service technique), il convient de voter une décision modificative. Elle propose la décision suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	15 000 €	
<b>TOTAL D 011 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>15 000 €</b>	
D 6411 : Personnel titulaire		4 300 €
D 6413 : Personnel non titulaire		6 000 €
D 6415 : Indemnité d'inflation		600 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		4 100 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>15 000 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision modificative.

### **3 Motion de rejet concernant la réforme du SMICVAL**

Réunis en assemblée générale le mardi 6 septembre 2022, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

**Considérant** l'absence de vraie concertation avec les acteurs du territoire,

**Considérant** les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs,

**Considérant** la refonte de collecte non adaptée à notre commune rurale dont l'habitat est dispersé,

**Considérant** que la commune de Saillans n'a pas de foncier pour accueillir ce type d'équipement,

**Considérant** la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme,

**Considérant** la rupture d'égalité à l'accès au service public engendrée par l'impossibilité pour personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes sans mobilité de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs,

**Considérant** l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune, la prolifération des nuisibles et les odeurs nauséabondes,

**Considérant** les investissements déraisonnés à hauteur de plusieurs dizaines de millions d'euros,

**Considérant** la hausse de la taxe des ordures ménagères d'ores et déjà annoncée, malgré l'arrêt en l'état de ce service (fin du ramassage des ordures ménagères, fonctionnement des déchetteries),

**Considérant** l'opposition quasi unanime des habitants de la commune,

**Face** à ces enjeux sociétaux, environnementaux et économiques,

**Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De se prononcer contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte
- Donne mandat à Madame le Maire pour toutes actions nécessaires à la communication de cette motion.

### **4. Remboursement des frais liés au Congrès des Maires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Elle précise que la 104<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 22 au 24 novembre 2022 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, à ce qu'elle se rende à la 104<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022 avec prise en charge des frais d'inscription dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- AUTORISER, par le biais d'un mandat spécial Madame le Maire à se rendre à la 104ème édition du Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022,
- AUTORISER la prise en charge des frais d'inscription, soit 95 euros (quatre-vingt-quinze euros), ainsi que les frais de transport et d'hébergement sur présentation des justificatifs de dépense.

### **5. Délibération de la Commune de Saillans portant renouvellement du transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géo-référencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité
- 24h maximum pour une panne de secteur
- 5 jours maximum pour un foyer isolé

La commune, de son coté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (113 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes. La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de Saillans, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 09 février 2023 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

## **6. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle au profit du Comité des Fêtes d'un montant de 300 € afin de participer au spectacle de l'Arbre de Noël du 10 décembre 2022.

Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

## **7. Annulation de la Taxe des Ordures Ménagères du local à Reynaud**

Madame le Maire informe le Conseil que le local à Reynaud, ne dispose pas de containers pour les ordures ménagères. Or, une taxe des ordures ménagères a été adressée à la locataire.

Madame le Maire suggère que soit annulé le titre n°185 d'un montant de 156.75 € émis par erreur le 30/09/2022.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

## **8. Questions diverses**

- Problème de voisinage au lieu-dit le Basque  
Il est rapporté au Conseil les altercations ayant lieu entre deux voisins. L'un d'eux se plaignant de subir un bruit de fonctionnement de climatisation de son voisin. Le relevé de décibels a mis en évidence un volume de 65 Db pour un maximum autorisé de 22 Db.  
Une plainte a d'ailleurs été déposée pour cela ainsi que pour des blessures, suite à un incident survenu sur la voie publique avec un véhicule. Messieurs Hervé PELLETIER et François LESPINASSE souhaitent convoquer le responsable.

- Compte rendu du conseil de l'école :
  - o Les enseignants demandent la mise en place de la fibre dans les salles de cours. Il va être étudié la mise en place d'un « répéteur » permettant d'utiliser la ligne de la Mairie, ce afin d'optimiser les coûts
  - o Les enseignants signalent un probable de routage du numéro de téléphone. En l'espèce, il semble que l'appel soit orienté vers l'école en cas d'appel direct depuis Google. Un point va être fait avec le prestataire téléphonique.
  - o Une bouche d'aération est signalée endommagée aux sanitaires handicapés ainsi qu'un verrou sur la porte des WC extérieurs. A contrôler ou remplacer la sonnette du portail qui semble ne plus fonctionner
  - o Le vidéo projecteur est signalé comme défectueux. Son remplacement sera à l'étude en même temps que l'achat de 2 nouvelles tablettes en début d'année
  - o Les enseignants justifient leur absence à la kermesse du fait d'un défaut de gestion des enfants de la part des parents
  - o Des solutions sont mises en avant pour l'habillage et la protection des piliers de la cour
  - o Il est signalé qu'un enfant pleure chaque jour à la cantine et semble être en situation de harcèlement. Une vigilance particulière va être apportée dans les semaines à venir
  
- Le 19 novembre à 18h30 se tiendra l'assemblée générale du TCI Fronsadais. Monsieur Christophe BATIT sera présent pour représenter la Mairie.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

## Les infos de notre village...

### Etat Civil



#### Mariages :

Le 15 octobre 2022, Corinne BORDE et Florence BOUILLON-CHEMINADE

#### Pacs :

Le 4 août 2022, Mélissa CASTRO et Jérémy BRUN

Le 2 décembre 2022, Véronique RABOULIN et Christophe BATIT

*Nous souhaitons tous nos vœux de bonheurs aux nouveaux époux et pacsés.*



#### Décès :

Guy CARSOULLE, survenu le mercredi 14 décembre 2022 à l'âge de 83 ans

*Toutes nos pensées accompagnent sa famille et ses proches.*

## Nécrologie.....

Papi CHANSARD, comme nous aimions l'appeler, s'en est allé, ce lundi 16 janvier 2023. Fatigué par quelques problèmes de santé, son cœur a fini par s'arrêter.

Il aurait eu 90 ans le 29 octobre prochain.

Conseiller Municipal de 2001 à 2020, il a été très impliqué dans ses fonctions. Délégué au syndicat du chenil du Libournais, il a très rarement été absent aux réunions et s'impliquait régulièrement pour la récolte de dons de nourriture au bénéfice des animaux accueillis au chenil.



Il fut également très impliqué dans son rôle de délégué à la commission des bâtiments. Comme il nous disait souvent, « le travail du bâtiment, c'est ma vie ». Il avait effectivement fait carrière dans ce secteur rénovant son ensemble de bâtiments par lui-même. Il était de bon conseil sur la rénovation de la pierre et n'hésitait pas à prendre sa truelle pour donner un coup de main.

Très impliqué, au sein de l'association « Les anciens militaires » il participa pendant des années à la préparation de la traditionnelle Poule au Pot, prêtant tous les ans ses locaux à proximité du foyer communal pour l'organisation.

Voisin de la salle des fêtes, il retrouvait parfois des débris dans son jardin, mais ne s'en plaignait jamais, il trouvait même vivant d'avoir du monde près de chez lui.

Son sourire jovial va nous manquer. Reposez en paix, PAPI

## La vie associative ...

### ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉGLISE

Président : Henri TROCARD

Tél. : 05 57 84 37 35

### GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Présidente : Isabelle GAUTIER

Tél. : 05 57 74 37 02

Email : [isabellegautier29@orange.fr](mailto:isabellegautier29@orange.fr)

### FUSIL SAILLANAIS

Président : Jean-Louis LESPINASSE

Tél. : 06 79 43 35 80

Email : [jeanloulou0106@outlook.fr](mailto:jeanloulou0106@outlook.fr)

### SO YOGA

Solange SIDOLLE

Tél. : 06 62 69 96 24

Email : [soyoga@outlook.fr](mailto:soyoga@outlook.fr)

### MOMENTS DE BIEN-ETRE (Réflexologie)

Fanny FUDAL

Tél. : 06 23 39 33 92

Email : [fannyfudal@gmail.com](mailto:fannyfudal@gmail.com)

### BOXE IN SAILLANS

Président : Stéphane CARDINAL

Tél. : 06 68 23 11 88

Email : [boxeinsaillans@gmail.com](mailto:boxeinsaillans@gmail.com)

## GYM A SAILLANS

Dès le mois de septembre, venez nous rejoindre tous les mercredis de 18h45 à 20h00 à la Salle des Fêtes de Saillans.

Contact : Isabelle GAUTIER (Présidente)

Tél. : 05 57 74 37 02

Email : [isabellegautier29@orange.fr](mailto:isabellegautier29@orange.fr)



*Pour le plaisir des petits et des grands, une permanence est assurée à la bibliothèque, située au sein de la Mairie, le Mardi de 16h30 à 18h (hors vacances scolaires).*

***Venez découvrir, lire et partager !***



Dimanche 15 janvier,  
concert de chansons  
françaises avec Hélène et Alain



**Vivre Ensemble !**



## **Une rentrée sur les chapeaux de roue !**

Après un très beau tournoi des vins qui s'est déroulé sur juin/juillet et qui a été marqué par des températures particulièrement élevées, le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais fait sa rentrée au cours d'un été indien empreint de la douceur des températures actuelles. Alors que les étudiants, petits et grands, retournent sur les bancs de l'école, les joueur(se)s de tennis quant à eux, retrouvent le chemin des courts et leurs camarades de jeu !

Les coachs sont plus que jamais prêts à accueillir jeunes ou plus expérimentés, compétiteurs ou joueurs de loisir afin de les accompagner tout-au-long de cette nouvelle saison tennistique. En cette rentrée, l'équipe pédagogique s'est étoffée. En effet, le TCIF a accueilli le dynamique Jordan N'Haux qui saura apporter ses compétences au club et trouver sa place parmi ses nombreux collègues ! Mathieu Ballon, préparateur physique et Claire Forestier, psychologue et préparatrice mentale, restent au cœur de cette équipe pédagogique afin de répondre à toutes les demandes des joueurs.

Le TCIF, club formateur depuis des années, poursuit dans sa lignée et accueille ainsi pas de moins de trois stagiaires DE (Diplôme d'Etat) qui deviendront, s'ils valident leur année, à leur tour coach à part entière. Le club souhaite donc la bienvenue à Melvin Chengadoo et Antoine Peraud qui étaient déjà licenciés et fidèles du club, et un bon retour à Benjamin

Pommier qui retente cette année de valider son diplôme. Ces entraîneurs (Benoît Tauziède, DE et directeur sportif et Alexandre Rigault, DE, poursuivent leur chemin au TCIF) et stagiaires seront secondés par une équipe d'initiateurs et aide-moniteurs plus motivés les uns que les autres et de plus en plus nombreux au fil des années et ils vous accueilleront tous sur les terrains de l'intercommunalité. Tout ce beau monde aura de quoi faire puisque le club a déjà enregistré 480 adhésions depuis sa rentrée, répartis entre 250 enfants et 230 adultes (dont 140 en cours collectifs) ! Ces effectifs sont en augmentation sur l'école de tennis, les cours adultes et le handicap (mental). De plus, de nombreux jeunes s'orientent vers la compétition, accompagnés de leurs moniteurs, ravis de partager avec ces jeunes avides de performances, ainsi pas moins de 60 jeunes se sont inscrits dans l'école de compétition cette saison. Le nombre d'équipe a lui aussi été revu à la hausse en ce début d'année tennistique



Du côté de la communication, le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais n'accueille pas en cette rentrée un stagiaire comme les deux années précédentes mais trois ! Nul doute qu'ils sauront promouvoir le club grâce à leur jeunesse, leur dynamisme et leur envie de partager leurs idées. Le club a donc réservé un accueil chaleureux à Lou-Marie Conseil, Tristan Bourdeilletas et Tiago Resende. Le fait d'être un trio leur permettra notamment d'augmenter l'amplitude horaire du club qui pourra conserver ses portes ouvertes de 9h à 21h du lundi au vendredi et de 9h à 19h le samedi vous proposant,

en plus de pouvoir répondre à toutes vos questions diverses et variées (administratives, sur les animations ou autres) de vous rafraichir et vous restaurer sur place (snack et bar).

Le TCIF vous donnent rendez-vous sur les terrains de son intercommunalité afin de découvrir ou redécouvrir les joies de ce sport !

Mélanie GOYARD, relations presse : 06 78 40 69 17 / [goyard.m@gmail.com](mailto:goyard.m@gmail.com)

# Randonnée pédestre

# 10 & 11 juin 2023



- ✓ Allure libre
- ✓ Parcours de 6 à 64 km
- ✓ Départ d'une des 8 étapes
- ✓ Départ entre 7h et 10h
- ✓ Convoyage en bus pour retour



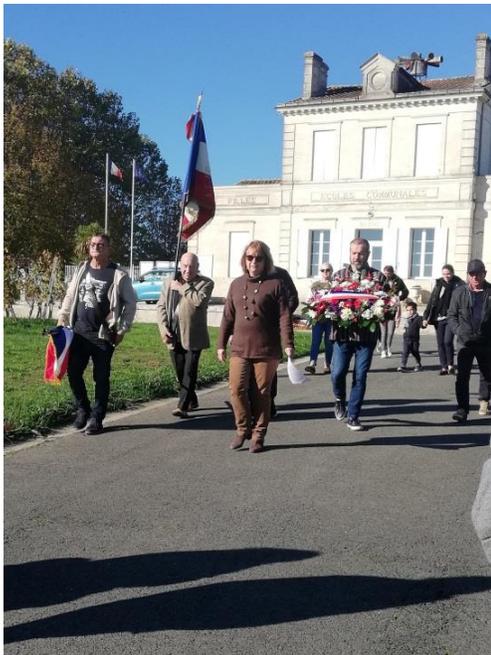
Inscriptions à partir  
du 4 février 2023

Téléphone : 06 82 72 15 64 ou 06 79 16 26 86

Email : [contact@ronde-des-vignobles-fronsadais.fr](mailto:contact@ronde-des-vignobles-fronsadais.fr)



## Cérémonie des vœux du 11 novembre



C'est sous un chaud soleil d'automne que s'est déroulée la cérémonie d'hommage du 11 novembre.

Entourée de membres du Conseil Municipal, Bénédicte VARREON, 1ère adjointe, s'est jointe aux pensées des habitants présents pour honorer la mémoire de nos soldats morts pour la France.

Comme à l'habitude, cette cérémonie s'est achevée autour d'un convivial verre de l'amitié.



## Voeux du Maire

Samedi 21 janvier Madame le Maire Martine TILLET-FAURIE, entourée de ses conseillers municipaux, présentait ses vœux au Saillanais.

Etaient présents à cette cérémonie Madame Sylvie CHANIOLEAU (1ere Adjointe Mairie d'Asques), ainsi que Monsieur Jean GALAND (vice-président de la CdC du fronsadais et Maire de Lalande de Fronsac).

Lors de cette manifestation Monsieur AMMAR Hassan et Monsieur JOSEPH Jean-Yves, tous deux travaillant au Château Le Faure, ont reçu de la part de leur employeur Madame MELET la médaille du travail, grand or pour Monsieur JOSEPH et argent pour Monsieur AMMAR. Ils se sont vus également remettre par Madame le Maire la médaille de la commune de Saillans.

Un vin d'honneur a suivi cette cérémonie, préparé avec soin par les salariés de la commune, et nous les remercions pour cette contribution.

Les Saillanais ont répondu nombreux à cette invitation et notamment les nouveaux arrivants sur la commune, à qui nous souhaitons une belle et heureuse vie dans notre village.





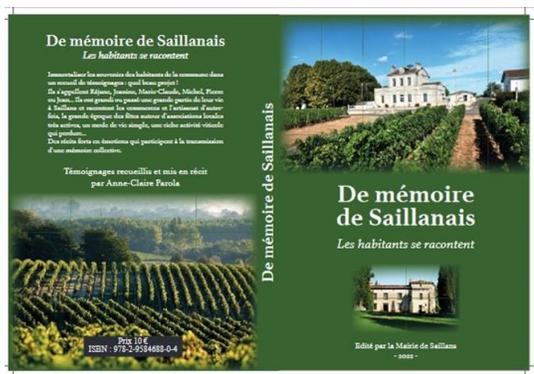
# ENSEMBLE POUR SAILLANS

[enseblepoursaillans@hotmail.com](mailto:enseblepoursaillans@hotmail.com)

Quel plaisir de vous avoir retrouvé si nombreux à l'occasion de l'exposition d'arts !

Merci aux élus de la communauté de communes pour leur présence amicale et aux Saillanaises et Saillanais pour leur participation.





**Le livre « De mémoire de Saillanais » est toujours disponible à la vente à la Mairie !**

## Arbre de Noël des élèves de l'école de Saillans



Un grand merci à Benoît COUTURIER, le magicien qui nous a fait rêver pendant une heure grâce à ses tours.

Les enfants ont pu participer et réaliser des tours de tours, qui les ont étonnés eux-mêmes.

Benoît a même réussi à faire apparaître le Père Noël pour la plus grande joie des enfants.

La remise des cadeaux par le Père Noël a ensuite eu lieu.

Un grand merci aux parents d'élèves de l'école qui ont apporté leur aide et leurs idées.

Un grand merci aux mamans qui avaient préparé un stand de dégustation de gourmandises de Noël.

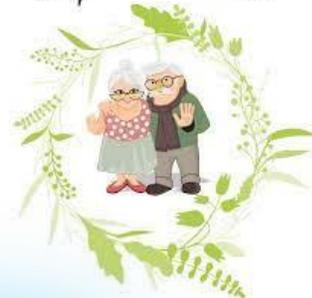




## Agenda

Le repas des aînés aura lieu le samedi 15 avril 2023,  
nous vous tiendrons informés des détails très prochainement

*Repas des aînés*



# SAILLANS

Soirée

## KARAOKE

Concert rock en 1<sup>ère</sup> partie

**04**  
mars  
2023  
19h30

7€  
-10 ANS  
**15€**  
REPAS & 1 BOISSON  
INCLUS

DATE LIMITE DE RÉSERVATION  
17 FEVRIER



*Macfee* Concert rock

Plus d'infos sur 



Réservations en mairie ou par email [ensemblepoursaillans@hotmail.com](mailto:ensemblepoursaillans@hotmail.com)  
Règlement à la réservation, par chèque à remettre en mairie avant le 17/02.

[www.facebook.com/Ensemble-pour-Saillans-100592624958100](https://www.facebook.com/Ensemble-pour-Saillans-100592624958100)

## Recyclons Ensemble...



### Déchetterie (Pôle recyclage) de Vérac

#### **Déchets acceptés:**

Déchets verts, Métaux, Bois, Ameublement, Cartons, Papiers, Encombrants, Déblais/Gravats, Verres, DEEE, Lampes, Huiles de vidange, Huiles de fritures, Bidon de pétrole, Piles et accumulateurs, Batteries, Cartouches d'encre, Pneumatiques, Déchets Diffus Spécifiques (DDF), Filtres à huile et gasoil, Comburant, Radiographies, Emballages souillés.

Ouverte du lundi au samedi.

Période HIVER (du 1er Novembre au 31 janvier) de 9h à 12h et de 13h à 17h

5 Teychères - 33240 Vérac Tél : 05.57.84.35.67

Il est possible de vous présenter en Pôle Recyclage :

- **SANS rendez-vous** : les lundis, mardis, mercredis et jeudis
- **AVEC rendez-vous** : les vendredis et samedis.

Inscription sur le site du Smicval : <https://www.smicval.fr>



### Bacs d'ordures ménagères et de de recyclage

Les camions du SMICVAL passent :

- tous les mardis pour les bacs marron
- un vendredi sur deux pour les bacs jaunes



**Dès que le ramassage est effectué veuillez rentrer vos poubelles à votre domicile; il est interdit de laisser la poubelle au bord de la route, sur le trottoir, ou sur une place publique sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.**

**Art R633-6 et R644-2 du code pénal.**

À TRIER À LA MAISON

### EMBALLAGES

Emballages en carton + Emballages en métal + Emballages en plastique + Autres emballages en plastique

OU

EN VRAC

### ORDURES MÉNAGÈRES

Restes alimentaires + Déchets d'hygiène + Vaiselle jetable + Verres assiettes brisés

### BIODÉCHETS

Végétaux + Déchets de cuisine

COMPOSTEUR

COMPOST

**Comment me procurer un composteur ?**  
 Après de votre Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles  
 04 84 510 620 info.dechet@ccvba.fr  
 Participation financière «Kit compostage» :  
 400 L : 15 euros  
 600 L : 30 euros

À TRIER DANS LES BORNES

### PAPIERS

Journaux, magazines, courriers  
 Catalogues, livres, cahiers

Inutile de les froisser ou de les déchirer.

PAPIERS  
Papiers

### VERRES

Bouteilles, pots, bocaux  
 Flacons

Sans bouchons, ni couvercles

VERRES  
Glaçons

### GROS CARTONS

Gros cartons : frigo, TV, ...

Propres, pliés (sans plastique ni polystyrène)

CARTONS  
Carte boards

### TEXTILES

Draps, torchons  
 Manteaux, T-shirts  
 Chaussures

Même usés ou troués ils sont valorisés.

RECYCLES

## Le brûlage de déchets verts à l'air libre,

### une pratique **POLLUANTE** pour l'environnement **TOXIQUE** pour la santé et **INTERDITE.**

Le brûlage de déchets verts vous expose à une contravention de 450 €

## Informations utiles ...



Il est à l'origine de nombreuses intoxications pendant l'hiver dues, principalement, à l'utilisation inappropriée de matériel de chauffage d'appoint (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, cheminée, etc.), d'un groupe électrogène et de l'obstruction des systèmes d'aération dans les logements ne permettant pas une bonne évacuation des gaz de combustion.

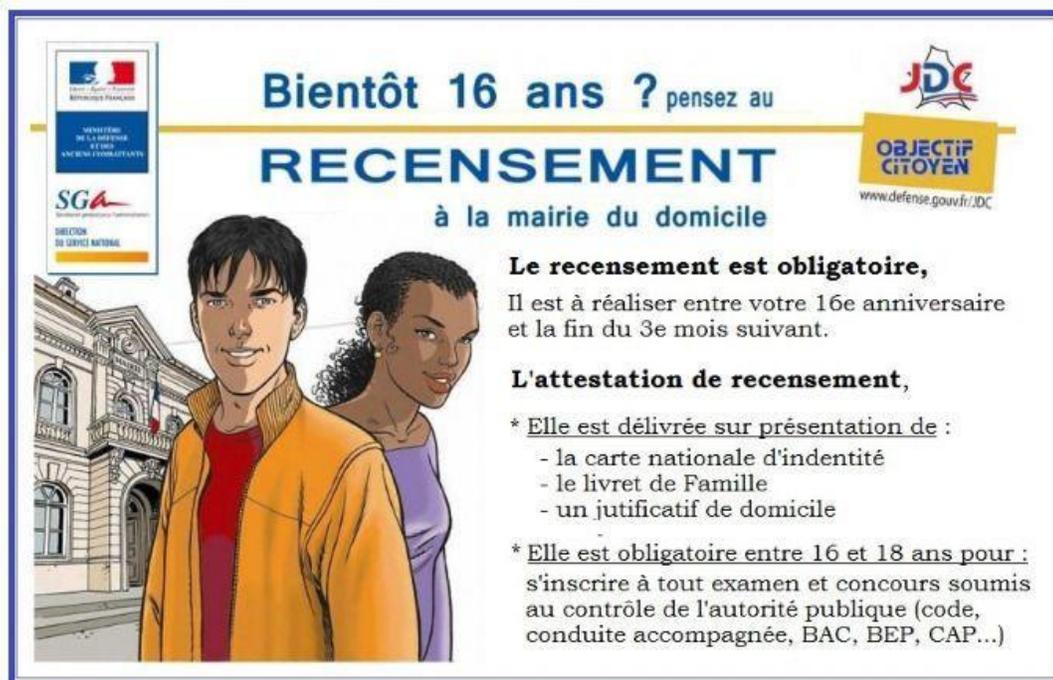
**En Nouvelle-Aquitaine, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, 49 signalements d'intoxication au CO ont été reçus et gérés par l'ARS.** Dans la majorité des cas, il s'agissait d'intoxications survenues au domicile ou dans le cadre de loisirs. **Elles étaient liées à une mauvaise utilisation de systèmes de chauffage, mal réglés et mal entretenus, voire détournés de leur usage (ex : barbecue). La majorité des victimes ont été prises en charge en milieu hospitalier et on déplore un décès.** Plusieurs intoxications ont également eu lieu en milieu professionnel ou dans des établissements recevant du public, exposant potentiellement un plus grand nombre de personnes.

**Pourtant, ces accidents sont évitables !**

**L'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite rappeler les consignes à respecter afin de les éviter pendant l'hiver. Pour cela, il est indispensable de faire vérifier, chaque année, son installation de chauffage par un professionnel et de ne pas utiliser de matériels inadaptés pour se chauffer.**

Cet hiver, ce risque est potentiellement plus important, compte tenu de l'obligation pour les ménages de réduire leurs dépenses énergétiques. Il faut donc être particulièrement vigilant car les dangers sont réels.





Bientôt 16 ans ? pensez au  
**RECENSEMENT**  
à la mairie du domicile

**Le recensement est obligatoire,**  
Il est à réaliser entre votre 16<sup>e</sup> anniversaire et la fin du 3<sup>e</sup> mois suivant.

**L'attestation de recensement,**

\* Elle est délivrée sur présentation de :

- la carte nationale d'identité
- le livret de Famille
- un justificatif de domicile

\* Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour :  
s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16<sup>e</sup> anniversaire et jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> mois qui suit.

*(Exemple : si votre 16<sup>e</sup> anniversaire est le 12 janvier 2022, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2022 et le 30 avril 2022.)*

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre CSNJ :  
CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile (déménagement). Vous devez aussi signaler toute absence de votre domicile habituel d'une durée supérieure à 4 mois.
- Changement de situation familiale (par exemple, vous vous mariez ou vous pacsez, vous avez un enfant...)
- Changement de situation professionnelle (par exemple, passage d'étudiant à employé)

# A FEPT

formation, insertion & éducation permanente

L'AFEPT de Bordeaux ainsi que son partenaire [AEROCAMPUS - Aquitaine](#) seront présents au forum des métiers de demain ☐ afin de vous présenter la formation FCIL technicien.ne maintenance de drones mais aussi vous faire découvrir par des démonstrations les différents types de drones.

Découvrez au travers de rencontres, conférences et ateliers, les métiers de l'informatique, des drones, du jeu vidéo ou de l'e-commerce et les nombreuses opportunités d'emploi ou de formation !

📅 le samedi 4 février 2023

🕒 de 9h à 17h

📍 à La Source - Place Gambetta - 33110 Le Bouscat

Venez nombreuses & nombreux !

**DEUX CONFÉRENCES** – Espace des créations de la médiathèque

**14H - ÊTRE STREAMER AUJOURD'HUI**

Un streamer viendra vous parler de son activité

>20 places disponibles  
Sur inscription :  
<https://www.linscription.com/pro/activite.php?PI=127037>  
ou en utilisant le QR Code  
(En fonction des places disponibles, vous pouvez éventuellement vous inscrire à la conférence sur le forum)




**15H - LES MÉTIERS DES JEUX VIDÉO**

Venez découvrir les formations en jeu vidéo et e-sport

Sur inscription :  
<https://www.linscription.com/pro/activite.php?PI=127037> ou en utilisant le QR Code  
(En fonction des places disponibles, vous pouvez éventuellement vous inscrire à la conférence sur le forum)



**SE RENDRE AU FORUM**

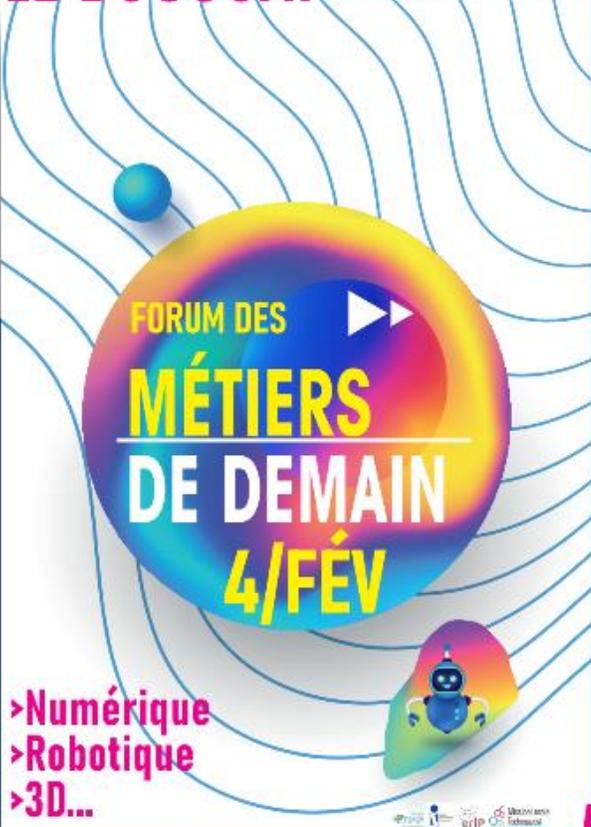


**LE BOUSCAT PROGRAMME**

**FORUM DES MÉTIERS DE DEMAIN 4/FÉV**

> Numérique  
> Robotique  
> 3D...

9H/17H - Entrée libre  
La Source - Place Gambetta





Porté par la Mission Locale du Libournais, l'Espace Régional d'Information de Proximité est un espace d'accueil et de ressources qui vous permet d'accéder à :

- un premier niveau d'information,
- un appui personnalisé pour toutes les questions de la vie professionnelle,
- une mise en relation avec les bons interlocuteurs.

L'ERIP propose alors un accès simplifié au droit à l'information sur :

- la formation
- les dispositifs régionaux d'accompagnement,...
- la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- les métiers ou le choix d'un métier,
- la mobilité, l'orientation, la reconversion,
- la création ou la reprise d'une entreprise,...

**Un lieu d'accueil GRATUIT et ANONYME pour TOUS. Principalement sur RDV au 05.57.51.71.27**

**Venez nous rencontrer !**

### AIDE AUX CHOIX PROFESSIONNELS



Dans une démarche de projet professionnel, de reconversion ou de parcours d'orientation, ces ateliers vous proposent de découvrir des métiers à l'aide de questionnaires, de quizz, de fiches métiers et vidéos...

#### **ATELIER DES IDEES, DES METIERS**

*Explorer des métiers à partir de ses centres d'intérêt, de ses préférences.*

#### **ATELIER DES COMPETENCES, DES METIERS**

*Etablir son « capital compétences » à partir de son parcours professionnel et découvrir d'autres domaines qui correspondent aux compétences transférables.*



### LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

L'État a mis en place différents dispositifs d'aide aux particuliers pour améliorer le confort de leur logement et réduire leur facture énergétique comme maprimerénov' ou l'éco-prêt à 0%.

Malheureusement, certains entrepreneurs peu scrupuleux n'hésitent pas à profiter de la situation et de la méconnaissance des textes par le grand public pour tirer profit de la situation, au détriment de leur "client". Pour éviter toute déconvenue, la gendarmerie vous propose quelques conseils et recommandations.

Nous vous rappelons notamment qu'il faut faire preuve de vigilance lors d'un démarchage à domicile, surtout lorsque les entreprises affirment être envoyées par l'État ou une collectivité. Vous pouvez vérifier que ces entreprises disposent de la mention RGE qui leur permet d'effectuer ces travaux en vous rendant sur le site : <https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-professionnel>



Il ne faut jamais communiquer vos coordonnées bancaires ou vos identifiants fiscaux aux entreprises. Ne signez rien le jour même, et avant de signer, exigez un devis pour le comparer avec d'autres. Une fois les travaux entamés, ne signez pas l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés.

*N'hésitez pas à vous faire conseiller sur [www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr) ou au 0 808 800 700*



## UDAP

### Les Missions

Les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sont des services de proximité de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Elles sont composées d'une équipe pluridisciplinaire d'architectes, d'ingénieurs, de techniciens et de personnel administratif.

### Conseiller les élus, acteurs et habitants du territoire

Les UDAP travaillent en relation étroite avec les usagers qui souhaitent engager des travaux dans les espaces protégés et avec les acteurs des politiques d'aménagement du territoire : collectivités locales, professionnels de l'urbanisme et du bâtiment, autres services de l'État en charge des politiques urbaines et de protection de l'environnement.

### Promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité

Elles œuvrent pour un aménagement qualitatif et durable du territoire, où paysage, urbanisme et création architecturale entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projet et prise en compte des patrimoines.

### Accompagner le développement territorial

Les UDAP participent aux stratégies d'aménagement des territoires aux côtés des collectivités territoriales et des autres services de l'État. Elles apportent notamment leur expertise aux programmes de renouvellement urbain et aux opérations de revitalisation des centres-bourgs.

### Expertiser les travaux dans les espaces protégés

Les UDAP émettent des avis sur les travaux en espaces protégés : abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et sites naturels protégés. En lien avec les services patrimoniaux de la DRAC, elles assurent une mission de veille sanitaire, de conseil et de contrôle scientifique et technique sur les monuments historiques.

### Pour les avant-projets, RDV et demande de renseignement sur avis pour les particuliers :

. Toute nouvelle demande s'effectue exclusivement via la plateforme démarches-simplifiées à l'adresse internet suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr> .

. L'adresse électronique du service ([udap.gironde@culture.gouv.fr](mailto:udap.gironde@culture.gouv.fr)), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, **n'est utilisée que** pour les échanges relatifs au suivi des instructions et sollicitations des services instructeurs.

Les avant-projets adressés par voie postale sont toujours acceptés. Leur traitement et réponse seront adressés soit par courrier postal, soit via l'adresse électronique : [ne-pas-repondre@notifications.demarches-simplifiees.fr](mailto:ne-pas-repondre@notifications.demarches-simplifiees.fr)

**PERMANENCES D'URBANISME – Régis CARBONIE-SUILS**  
 ce calendrier est donné à titre indicatif et prévisionnel – il pourra être modifié selon les nécessités  
 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Gironde  
 DRAC Nouvelle Aquitaine – MINISTÈRE DE LA CULTURE

	<b>MARDI</b>	<b>CC CASTILLON-PUJOLS</b>	<b>CC DU FRONSAIS</b>	<b>CA LIBOURNAIS</b>	<b>LIBOURNE</b>	<b>CC DU PAYS FOYEN</b>	<b>CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</b>	<b>CC RULALES DE L'ENTRE 2 MERS</b>
17	JAN.							
24	JAN.							
31	JAN.							
7	FEV.							
14	FEV.							
21	FEV.							
28	FEV.							
7	MAR.							
14	MAR.							
21	MAR.							
28	MAR.							
4	AVR.							
11	AVR.							
18	AVR.							
25	AVR.							
2	MAI							
9	MAI							
16	MAI							

23	MAI							
30	MAI							
6	JUIN							
13	JUIN							
20	JUIN							
27	JUIN							
4	JUL.							
11	JUL.							
18	JUL.							
25	JUL.							

## Annuaire des Professionnels...

**HELENE ROY**  
Architecte Maître d'œuvre

3 Cardeneau Nord - 33141 Saillans  
09 83 36 26 00 / 06 87 20 74 49  
brindarchi@hotmail.fr  
www.brindarchi.fr



**Emilie BOUCARD**

Conseiller en immobilier

06 26 47 87 92  
emilie.boucard@iadfrance.fr  
Libournais (33)

Suivez-moi

iadfrance.fr

Mandataire indépendant en immobilier - Agent commercial de la SAS IAD France immatriculé au RSAC de Libourne sous le numéro 90745592 (sans détention de fonds), titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IAD France SAS.

**ENT LAURENT.S**

CHARPENTE  
COUVERTURE  
AGENCEMENT  
PARQUET  
MENUISERIE  
(PVC-BOIS-ALU)

TÉL. 06 60 20 01 55  
N° SIREN 537 944 423 00012 APE 4391 A

**GM VitiAgri**  
TRAVAUX VITICOLES

**Guillaume FAURIE**  
06 23 60 23 96

faurie.guillaume33@gmail.com  
1B lieu-dit Coulet 33240 VÉRAC

**VENDANGES - RACOTAGE - PRESTATIONS VITICOLES MÉCANIQUES**  
**PRÉPARATION DE SOL - TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

**Faurie New TP**  
Constructeur d'extérieur

Terrassement, VRD, Assainissement  
Maçonnerie  
Piscine

**Faurie Romain**  
Gérant

61 rue bel air  
33910 Saint ciers d'abzac  
faurienewtp@gmail.com

0629717694

**J.V. PLOMBERIE**

- Chauffage
- Sanitaire
- Gaz
- Dépannage / Rénovation

**Jonathan Verdier**  
Tél. : 06 10 29 13 81  
Email : verdier.jonathan33@gmail.com



**Coralie LESPINASSE**  
Conseillère en immobilier

0676579185  
coralie.lespinasse@iadfrance.fr  
Galgon (33)

Suivez-moi  [iadfrance.fr](http://iadfrance.fr)

El lespinasse, mandataire indépendant en immobilier - Agent commercial de la SAS IBD France immatriculé au RSAC de Verlingue sous le numéro 127104506 (sans détention de fonds), titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IBD France SAS.



**T.T.V.S**  
FARGEAS

Prestataire Viticole | 17 Ter Reynaud 33141  
07.87.01.64.83 | Saillans  
Entreprisettvs@gmail.com

**Champdavoine Kevin**  
Artisan Peintre

Peinture int/ext  
Neuf et rénovation  
Revêtement sol et mur



06 43 09 43 94  
kevin.peintre33@gmail.com  
Rue de l'enfance - 33910 St Ciers d'Abzac



ÉLISE WONG-YOUK-HONG  
Professeure diplômée  
Viniyoga - Yoga thérapie  
elise.wongyoukhong@gmail.com  
06 16 26 19 07  
www.atelieryoga.fr

Création Entretien Espace Vert

TEL : 06.69.55.49.00 c.e.e.v@hotmail.com



L'Entreprise C.E.E.V vous propose ses services pour tous vos travaux de jardinage, démoussage toiture, petite maçonnerie  
Facilité de paiement 3 ou 4 fois sans frais  
**DEVIS GRATUIT**

Madame Patricia ODRY, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais).  
Vous pouvez la joindre au  
05 57 84 87 03



Accompagnement  
vers le bien-être

Réflexologie Plantaire  
Étiothérapie

Fanny Fudal Gibertaud  
06 23 39 33 92  
fannyfudal@gmail.com



Séances de YOGA avec Solange  
dans la salle Rémy Barraud à Saillans

2 séances hebdomadaires

Mardi : 9h30 à 11h00

Jeudi : 19h30 à 21h00

Renseignements et inscriptions :

[soyoga@outlook.fr](mailto:soyoga@outlook.fr)

06 62 69 96 24

## Auxiliaire de vie

Adultes  
Personnes âgées  
Personnes handicapées



*Etre là pour Vous...*  
*Etre là avec Vous...*

*Véronique - Saillans et alentours*

**06.89.18.58.96**

### RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU CANTON

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

### INFIRMIERE LIBERALE DU SECTEUR

**Galgon** : Mme Astrid BERSON, Maëva FERRIER 05.57.74.90.35

**Villegouge** : Mme Magali GARON, Tiphaine DESAUNAY, Cabinet infirmier 05 57 84 89 76

## Numéros utiles...

**Centre Anti-Poison** : 05 56 96 40 80

**ENGIE** (ex GDF SUEZ) : Urgence Sécurité Gaz : 0 800 47 33 33

Raccordement : 0 810 224 000

**SOGEDO** 05.57.94.01.07 [st-andre@sogedo.fr](mailto:st-andre@sogedo.fr)

N° Dépannage 05.57.43.60.47

**ORANGE** : Accidents ou intempéries 0800 083 083

Ou signaler une panne ou un accident sur le réseau : <https://dommages-reseaux.orange.fr>

**SMICVAL** (ordures ménagères, déchetterie, commande de poubelles, commande de composteur) :  
05.57.55.39.79

	Numéro européen d'urgence : 112
	Gendarmerie de VILLEGOUGE : 17
	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Urgence : 18 Standard : 05.57.55.89.41
	SAMU : 15
	SAMU SOCIAL : 115
	Enfance en danger : 119
	Violences faites aux femmes : 3919

**VOUS ETES TEOIN DE MALTRAITANCE ANIMALE ?**

Contactez les organismes compétents avant qu'il ne soit trop tard

Donnez un maximum d'informations. Vous pouvez le faire anonymement donc aucune conséquence pour vous.

La fondation 30 millions d'amis.....	01.56.59.04.44
La fondation Brigitte Bardot.....	04.45.05.14.60
L'association Stéphane Lamart.....	01.44.75.00.47
La SPA .....	01.43.80.40.66
La confédération nationale des SPA.....	04.78.38.71.85
La fondation Assistance aux Animaux.....	01.39.49.18.18
Brigade animale bénévole .....	uniquement sur Facebook



**Voyage dans le temps... et autour de nous Fronsac...**







CRÉATION ET IMPRESSION  
DE VOTRE **BULLETIN MUNICIPAL**  
RÉALISABLE D'APRÈS VOS FICHIERS

L'impression écologique pour votre bulletin municipal  
effectuée avec des encres végétales, sur du papier écologique certifié PEFC  
(Programme de reconnaissance des certifications forestières) ou équivalent.

**CONTACTEZ-NOUS**  
Tél : **05 57 74 27 03**  
6 rue de l'Eglise - 33910 SAINT DENIS DE PILE  
e-mail : [sococi@wanadoo.fr](mailto:sococi@wanadoo.fr)

**IMPRIMERIE  
SOCOCI**  
TYPO - OFFSET - DORURE À CHAUD

## PUBLICATION

Direction de la publication : Martine TILLET-FAURIE

Supervision : Commission de l'information

Rédaction, conception, réalisation : secrétariat,  
Commission de l'information

Impression : Imprimerie SOCOCI

Papier : Ecologique, certifié PEFC

Distribution : Services techniques municipaux

Mon calendrier de collecte - SAILLANS

Jan. 2023	Feb. 2023	Mar. 2023	Avr. 2023	Mai. 2023	Jul. 2023	Jul. 2023	Août. 2023	Sep. 2023	Oct. 2023	Nov. 2023	Dec. 2023
Dim. 01 (Férié)	Mer. 01	Mer. 01	Sam. 01	Lun. 01 (Férié)	Jeu. 01	Jeu. 01	Mer. 01	Ven. 01	Dim. 01	Mer. 01 (Férié)	Ven. 01
Lun. 02	Jeu. 02	Jeu. 02	Dim. 02	Mer. 02	Ven. 02	Ven. 02	Mer. 02	Sam. 02	Lun. 02	Jeu. 02	Sam. 02
Mer. 03	Ven. 03	Ven. 03	Lun. 03	Mer. 03	Lun. 03	Lun. 03	Jeu. 03	Dim. 03	Mer. 03	Ven. 03	Dim. 03
Mer. 04	Sam. 04	Sam. 04	Mer. 04	Jeu. 04	Mer. 04	Mer. 04	Ven. 04	Lun. 04	Mer. 04	Sam. 04	Lun. 04
Jeu. 05	Dim. 05	Dim. 05	Mer. 05	Ven. 05	Lun. 05	Lun. 05	Sam. 05	Mer. 05	Jeu. 05	Dim. 05	Mar. 05
Ven. 06	Lun. 06	Lun. 06	Mer. 06	Sam. 06	Mer. 06	Mer. 06	Dim. 06	Mer. 06	Ven. 06	Lun. 06	Mer. 06
Sam. 07	Mer. 07	Mer. 07	Ven. 07	Dim. 07	Mer. 07	Mer. 07	Lun. 07	Jeu. 07	Sam. 07	Mar. 07	Jeu. 07
Dim. 08	Mer. 08	Mer. 08	Sam. 08	Dim. 08 (Férié)	Jeu. 08	Jeu. 08	Mer. 08	Ven. 08	Dim. 08	Mer. 08	Ven. 08
Lun. 09	Jeu. 09	Jeu. 09	Dim. 09 (Férié)	Mer. 09	Ven. 09	Ven. 09	Mer. 09	Sam. 09	Lun. 09	Jeu. 09	Sam. 09
Mer. 10	Ven. 10	Ven. 10	Lun. 10 (Férié)	Mer. 10	Lun. 10	Lun. 10	Jeu. 10	Dim. 10	Mer. 10	Ven. 10	Dim. 10
Mer. 11	Sam. 11	Sam. 11	Mer. 11	Jeu. 11	Dim. 11	Dim. 11	Ven. 11	Lun. 11	Mer. 11	Sam. 11 (Férié)	Lun. 11
Jeu. 12	Dim. 12	Dim. 12	Mer. 12	Ven. 12	Lun. 12	Lun. 12	Sam. 12	Mer. 12	Jeu. 12	Dim. 12	Mar. 12
Ven. 13	Lun. 13	Lun. 13	Jeu. 13	Sam. 13	Mar. 13	Mar. 13	Dim. 13	Mer. 13	Ven. 13	Lun. 13	Mer. 13
Sam. 14	Mer. 14	Mer. 14	Ven. 14	Dim. 14	Mer. 14	Mer. 14	Lun. 14	Jeu. 14	Sam. 14	Mar. 14	Jeu. 14
Dim. 15	Mer. 15	Mer. 15	Sam. 15	Lun. 15	Jeu. 15	Jeu. 15	Mar. 15 (Férié)	Ven. 15	Dim. 15	Mer. 15	Ven. 15
Lun. 16	Jeu. 16	Jeu. 16	Dim. 16	Mer. 16	Dim. 16	Dim. 16	Mer. 16	Sam. 16	Lun. 16	Jeu. 16	Sam. 16
Mer. 17	Ven. 17	Ven. 17	Lun. 17	Mer. 17	Lun. 17	Lun. 17	Mer. 17	Dim. 17	Mer. 17	Ven. 17	Dim. 17
Mer. 18	Sam. 18	Sam. 18	Mer. 18	Mer. 18	Mar. 18	Mar. 18	Jeu. 18	Dim. 18	Mer. 18	Sam. 18	Lun. 18
Jeu. 19	Dim. 19	Dim. 19	Mer. 19	Ven. 19	Lun. 19	Lun. 19	Ven. 19	Lun. 19	Jeu. 19	Dim. 19	Mar. 19
Ven. 20	Lun. 20	Lun. 20	Jeu. 20	Sam. 20	Mar. 20	Mar. 20	Dim. 20	Mer. 20	Ven. 20	Lun. 20	Mer. 20
Sam. 21	Mer. 21	Mer. 21	Ven. 21	Dim. 21	Mer. 21	Mer. 21	Lun. 21	Jeu. 21	Sam. 21	Mar. 21	Jeu. 21
Dim. 22	Mer. 22	Mer. 22	Sam. 22	Lun. 22	Jeu. 22	Jeu. 22	Mer. 22	Ven. 22	Dim. 22	Mer. 22	Ven. 22
Lun. 23	Jeu. 23	Jeu. 23	Dim. 23	Mer. 23	Ven. 23	Ven. 23	Dim. 23	Sam. 23	Lun. 23	Jeu. 23	Sam. 23
Mer. 24	Ven. 24	Ven. 24	Lun. 24	Mer. 24	Sam. 24	Sam. 24	Mer. 24	Dim. 24	Mer. 24	Ven. 24	Dim. 24
Sam. 25	Dim. 25	Dim. 25	Mer. 25	Jeu. 25	Dim. 25	Dim. 25	Jeu. 25	Lun. 25	Mer. 25	Sam. 25	Lun. 25 (Férié)
Jeu. 26	Dim. 26	Dim. 26	Mer. 26	Ven. 26	Lun. 26	Lun. 26	Ven. 26	Mar. 26	Jeu. 26	Dim. 26	Mar. 26
Ven. 27	Lun. 27	Lun. 27	Jeu. 27	Sam. 27	Mar. 27	Mar. 27	Sam. 27	Mer. 27	Ven. 27	Lun. 27	Mer. 27
Sam. 28	Mer. 28	Mer. 28	Ven. 28	Dim. 28	Mer. 28	Mer. 28	Dim. 28	Jeu. 28	Sam. 28	Mar. 28	Jeu. 28
Dim. 29	Mer. 29	Mer. 29	Sam. 29	Lun. 29 (Férié)	Jeu. 29	Jeu. 29	Lun. 29	Ven. 29	Dim. 29	Mer. 29	Ven. 29
Lun. 30	Jeu. 30	Jeu. 30	Dim. 30	Mer. 30	Ven. 30	Ven. 30	Mer. 30	Sam. 30	Lun. 30	Jeu. 30	Sam. 30
Mer. 31	Ven. 31	Ven. 31	Dim. 31	Mer. 31	Lun. 31	Lun. 31	Jeu. 31	Sam. 31	Mer. 31	Jeu. 31	Dim. 31

Les non-recyclables, Ordures ménagères

Les recyclables, Papier & Emballages

Les restes alimentaires, Bio-déchets

Vos bacs seront collectés sur les jours indiqués sur le calendrier, pensez à bien les sortir la veille au soir ! Même les jours fériés, vos bacs sont collectés (sauf le 1er mai, 25 décembre et 1er janvier, qui sont rattrapés le samedi suivant) ATTENTION : si votre bac marron est collecté plusieurs fois dans la semaine, celle du jour férié n'est ni collectée, ni rattrapée